



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Refractaires a l'incorporation dans l'armee allemande

Question écrite n° 10161

Texte de la question

M. Bernard Charles souhaite connaître les intentions du Gouvernement et plus particulièrement de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quant au statut des refractaires et maquisards. Ceux-ci se voient reconnaître un statut dans la loi no 50-1027 du 22 aout 1950, lequel statut ne se traduit pas dans la loi du 8 fevrier 1957 portant statut des refractaires dans le code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre en son article L. 256. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement est pret, et si oui dans quels delais, a prendre les mesures qui ne pourront que reparer cette injustice vis-a-vis de personnes qui ont merite pleine et entiere consideration de la part de la nation.

Texte de la réponse

Le groupement national des refractaires et maquisards a fait part au ministre des anciens combattants et victimes de guerre de son souhait de participer a une table ronde afin d'examiner les questions relatives au statut des refractaires et maquisards. Le ministre a charge les services techniques competents de son administration de mener cette concertation avec les representants des associations concernees et il peut indiquer qu'une premiere reunion de travail s'est tenue le 26 janvier 1994. Le principe d'une nouvelle reunion dans les prochaines semaines est d'ores et deja envisage.

Données clés

Auteur : [M. Charles Bernard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10161

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 182

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1651